









Procedure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2014/2153(INI)	Procédure rejetée
Stratégie européenne pour la sécurité énergétique		
Sujet 3.60.10 Sécurité de l'approvisionnement énergétique		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	 SAUDARGAS Algirdas	16/09/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 POCHE Miroslav	
		 FOX Ashley	
		 PETERSEN Morten	
		 JÁVOR Benedek	
		 TAMBURRANO Dario	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	 LIETZ Arne	22/09/2014
INTA Commerce international			
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire			
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		24/09/2014	
	 HYUSMENOVA Filiz		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires étrangères	Réunion 3382	Date 20/04/2015
Commission européenne	DG de la Commission Energie	Commissaire ARIAS CAÑETE Miguel	

Événements clés			
28/05/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0330	Résumé
24/11/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/04/2015	Débat au Conseil	3382	
07/05/2015	Vote en commission		
18/05/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0164/2015	Résumé
09/06/2015	Débat en plénière		
10/06/2015	Résultat du vote au parlement		
10/06/2015	Décision du Parlement		Résumé
10/06/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2014/2153(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure rejetée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/8/01750

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2014)0330	28/05/2014	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE541.614	11/12/2014	EP	
Amendements déposés en commission		PE546.739	03/02/2015	EP	
Amendements déposés en commission		PE549.090	03/02/2015	EP	
Amendements déposés en commission		PE549.091	03/02/2015	EP	
Avis de la commission	IMCO	PE544.472	18/03/2015	EP	
Avis de la commission	AFET	PE549.118	24/03/2015	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE544.302	30/03/2015	EP	
Avis de la commission	INTA	PE546.894	16/04/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0164/2015	18/05/2015	EP	Résumé

Stratégie européenne pour la sécurité énergétique

OBJECTIF : présenter une stratégie européenne afin de résoudre des problèmes de sécurité énergétique.

CONTEXTE : la prospérité et la sécurité de l'Union européenne reposent sur un approvisionnement énergétique stable. Toutefois, les questions de sécurité énergétique sont trop souvent abordées exclusivement au niveau national, sans que l'interdépendance des États

membres soit pleinement prise en compte. Or, les ruptures temporaires dans l'approvisionnement en gaz lors des hivers 2006 et 2009, en frappant durement les citoyens de certains États membres de l'est de l'UE, ont montré la nécessité d'une politique européenne de l'énergie commune.

L'UE reste vulnérable face aux chocs énergétiques extérieurs. Selon les estimations,

- l'UE importe 53% de l'énergie qu'elle consomme. La dépendance vis-à-vis des importations d'énergie est liée au pétrole brut (près de 90%), au gaz naturel (66%) et, dans une moindre mesure, aux combustibles solides (42%) et au combustible nucléaire (40%);
- la sécurité de l'approvisionnement énergétique concerne chaque État membre, même si certains sont plus vulnérables que d'autres, comme par exemple les régions de la Baltique et de l'Est;
- six États membres dépendent de la Russie en tant que fournisseur extérieur unique pour la totalité de leurs importations de gaz ; pour l'électricité, trois États membres (Estonie, Lettonie et Lituanie) dépendent d'un opérateur extérieur unique pour la gestion de leur réseau d'électricité;
- la facture énergétique externe de l'UE s'élève à plus d'un milliard EUR par jour et représente plus d'un cinquième de ses importations totales. L'UE importe plus de 300 milliards EUR de pétrole brut et de produits pétroliers, dont un tiers provient de la Russie;
- la sécurité énergétique de l'UE doit également être considérée dans le contexte d'une croissance mondiale de la demande d'énergie, qui devrait augmenter de 27% d'ici à 2030.

La Commission estime que l'UE doit se doter d'une stratégie réaliste pour la sécurité énergétique qui favorise, i) à court terme, la résilience aux chocs et aux ruptures dans l'approvisionnement énergétique et, ii) à long terme, la réduction de la dépendance à l'égard de certains combustibles, fournisseurs et voies d'acheminement.

CONTENU : la présente stratégie s'inscrit à part entière dans le [cadre d'action 2030 en matière de climat et d'énergie](#) et est également conforme aux [objectifs de compétitivité et de politique industrielle](#). Elle détermine des domaines dans lesquels des décisions doivent être prises ou des mesures concrètes mises en œuvre à court, moyen et long termes, afin de résoudre des problèmes de sécurité énergétique.

La stratégie repose sur huit grands piliers sous-tendus par le principe de solidarité, qui, conjointement, promeuvent une coopération plus étroite profitable à tous les États membres, tout en les laissant libres de leurs choix en matière d'énergie:

1) Appliquer des mesures immédiates pour accroître la capacité de l'UE à faire face à une éventuelle rupture majeure au cours de l'hiver 2014/2015.

- Compte tenu de la situation en Ukraine et de l'éventualité d'une rupture dans l'approvisionnement énergétique, les actions à court terme doivent être axées sur les pays qui dépendent d'un fournisseur de gaz unique. En ce qui concerne l'hiver à venir, la Commission travaillera avec les États membres, les autorités de régulation, les gestionnaires de réseau de transport et les opérateurs afin d'améliorer la capacité de l'Union à faire face immédiatement en cas de rupture.

2) Renforcer les mécanismes d'urgence et de solidarité et protéger les infrastructures stratégiques.

- La Commission propose de renforcer les mécanismes destinés à assurer la sécurité de l'approvisionnement en les accompagnant de mesures visant à protéger les infrastructures énergétiques stratégiques. Elle proposera aux États membres et aux entreprises de nouveaux mécanismes et plans de coordination des mesures d'urgence afin d'assurer la livraison en énergie des pays en cas de besoin, sur la base de tests de résistance de la sécurité énergétique. La priorité immédiate devrait porter sur l'ensemble des États membres situés à la frontière orientale de l'UE.

3) Limiter la demande énergétique.

- Les États membres devraient accélérer les mesures visant à réaliser l'objectif d'efficacité énergétique de 20% fixé pour 2020, en donnant la priorité au chauffage et à l'isolation, notamment dans les bâtiments et dans les entreprises, par exemple au moyen des mesures telles que : i) le renforcement du soutien réglementaire et financier public pour accélérer le taux de rénovation des bâtiments ou ii) la promotion des services énergétiques et de l'utilisation de nouvelles technologies pour satisfaire la demande, pour lesquelles un soutien financier de l'UE, notamment par les fonds structurels, peut compléter les dispositifs de financement nationaux. De son côté, la Commission réexaminera la [directive sur l'efficacité énergétique](#) et déterminera les secteurs prioritaires (dans le logement, les transports et les entreprises) dans lesquels des gains d'efficacité énergétique peuvent être obtenus à moyen et à long termes.

4) Mettre en place un marché intérieur performant et totalement intégré.

- Les États membres devraient achever la transposition de la législation relative au marché intérieur de l'énergie pour la fin de l'année 2014, comme prévu, notamment en ce qui concerne les règles de dissociation, les flux rebours et l'accès aux installations de stockage de gaz. Il conviendrait également d'intensifier les discussions concernant la directive sur la taxation de l'énergie afin de réduire les incitations fiscales en faveur du diesel et d'étudier une fiscalité favorable aux carburants de substitution. Les gestionnaires de réseau de transport devraient accélérer la mise en œuvre des codes de réseau pour le gaz et l'électricité.

5) Accroître la production d'énergie dans l'Union européenne.

- Les États membres devraient notamment: i) poursuivre le déploiement des sources d'énergies renouvelables afin d'atteindre l'objectif fixé pour 2020 dans le cadre d'une approche fondée sur le marché; ii) lancer l'europanisation des systèmes de soutien aux énergies renouvelables; iii) assurer la stabilité des cadres réglementaires nationaux en matière d'énergies renouvelables et lever les obstacles administratifs; iv) faciliter l'accès au financement pour les projets relatifs à des énergies renouvelables à tous les niveaux; v) exploiter, si cette option est retenue, les hydrocarbures et le charbon propre et évaluer le potentiel des hydrocarbures non conventionnels.

6) Poursuivre le développement de technologies énergétiques.

- Les nouvelles technologies peuvent offrir des solutions efficaces et rentables en vue d'améliorer l'efficacité des systèmes de chauffage des bâtiments et des locaux, de fournir de nouvelles solutions de stockage de l'énergie et d'optimiser la gestion des réseaux. La Commission intégrera la sécurité énergétique dans la mise en œuvre des priorités du programme-cadre «Horizon 2020» pour la

7) Diversifier les sources d'approvisionnement externes et les infrastructures correspondantes.

- Il est primordial d'avoir accès à des ressources en gaz naturel plus diversifiées tout en conservant des volumes d'importation significatifs provenant de fournisseurs fiables. La Commission mènera une politique commerciale dynamique visant à garantir l'accès aux exportations de gaz naturel/GNL et à limiter les pratiques qui faussent les échanges. La Commission et les États membres devraient soutenir la mise en place et l'extension future de l'infrastructure d'approvisionnement en gaz avec la Norvège, du corridor sud-européen et du hub gazier méditerranéen. Ils devraient également coopérer en vue de diversifier l'approvisionnement en combustible nucléaire en fonction des besoins.

8) Améliorer la coordination des politiques énergétiques nationales et parler d'une seule voix sur la scène internationale en matière de politique énergétique.

- La Commission se félicite des appels en faveur d'une Union de l'énergie lancés par certains États membres. Elle est favorable à la création d'un mécanisme qui permettrait à tout État membre de tenir les autres informés avant l'adoption des décisions importantes relatives à son bouquet énergétique. L'UE devrait, dans son voisinage immédiat, continuer à s'efforcer d'associer tous ses partenaires pour permettre leur intégration poussée dans son marché de l'énergie. La Commission préconise enfin de recourir de manière systématique aux instruments de politique extérieure tels que l'intégration cohérente des questions énergétiques dans les dialogues politiques, notamment lors des sommets avec les partenaires stratégiques.

Stratégie européenne pour la sécurité énergétique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté un rapport d'initiative d'Algirdas SAUDARGAS (PPE, LT) sur la stratégie européenne pour la sécurité énergétique, en réponse à la communication de la Commission sur le même sujet.

Vers une Union européenne de l'énergie : se félicitant de la communication de la Commission, les députés estiment qu'une sécurité énergétique, une compétitivité et une durabilité égales dans un marché de l'énergie pleinement intégré constituent les principaux piliers de la création d'une Union de l'énergie qui pourra être réalisée :

- en limitant et en réduisant la demande en énergie,
- en mettant au point et en intégrant des sources durables d'énergie,
- en rassemblant les ressources,
- en connectant les réseaux,
- en réduisant les distances entre chaînes de production interdépendantes,
- en mettant au point des réseaux intelligents,
- en adoptant une réglementation homogène du marché de l'énergie,
- en favorisant l'accès à une quantité suffisante d'énergie pour chaque citoyen et
- en adoptant des positions de négociation uniformes vis-à-vis des pays tiers au travers de mesures renforcées au niveau de l'Union et de politiques et d'actions nationales plus cohérentes et mieux coordonnées.

En plus de garantir la sécurité de l'approvisionnement, devrait adopter une approche globale axée sur les dimensions essentielles que sont i) la réalisation d'un marché intérieur de l'énergie pleinement intégré, ii) la limitation de la demande énergétique, iii) la décarbonisation du bouquet énergétique (reposant principalement sur des sources d'énergie renouvelables), iv) la recherche et l'innovation en vue d'un leadership en matière de technologies de l'énergie. Les citoyens européens devraient être au cœur de l'Union de l'énergie et devraient se voir offrir des sources d'énergie sûres, durables et abordables.

Le concept d'Union de l'énergie devrait être réellement paneuropéen et englober à la fois l'Union européenne et, au minimum, les parties contractantes de la Communauté de l'énergie. Il devrait s'accompagner d'une stratégie industrielle globale, en particulier dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, qui pourra contribuer à la réindustrialisation de l'Union européenne.

Limiter la demande énergétique : observant que l'Union n'est pas encore en bonne voie pour réaliser son objectif de 20% (371 Mtep) d'économie d'énergie d'ici à 2020, les députés demandent à la Commission de faire appliquer strictement la législation adoptée en matière d'efficacité énergétique et de lever les obstacles qui entravent encore les mesures d'efficacité énergétique de façon à créer un véritable marché de l'efficacité énergétique de garantir la disponibilité des produits et des solutions dans l'ensemble de l'Union.

Les députés préconisent d'accélérer la rénovation des bâtiments et l'utilisation des sources d'énergie renouvelables pour le chauffage et le refroidissement, au moyen de mesures d'incitation, afin de réduire la demande énergétique. Les autorités locales des villes européennes pourraient apporter une contribution importante à l'efficacité énergétique par la cogénération, la modernisation des systèmes de chauffage urbains et l'utilisation accrue de transports publics plus propres, ainsi qu'en encourageant des modèles de déplacement plus actifs et la rénovation des bâtiments.

La Commission est invitée à :

- proposer de nouvelles dispositions législatives, notamment un cadre d'incitants financiers ciblés et d'obligations juridiques afin de garantir un taux annuel minimal et optimal en termes de coût de rénovation en profondeur des bâtiments existants admissibles d'au moins 3%;
- lancer une campagne de sensibilisation des citoyens européens à la façon de réduire la consommation d'énergie dans les ménages par des méthodes faciles et économiques;
- élaborer une stratégie complète en faveur de l'électrification des transports dans le cadre de l'Union de l'énergie;
- présenter des propositions en vue d'une gouvernance forte en matière d'efficacité énergétique à l'horizon 2030.

Accroître la production indigène d'énergie et développer les technologies énergétiques : l'Union devrait élaborer un plan d'action et promouvoir davantage une stratégie à long terme visant à renforcer la sécurité d'approvisionnement, qui doit inclure le développement des sources d'énergie indigènes durables, notamment des énergies renouvelables. Elle devrait envisager le développement de toute source d'énergie à faible intensité de carbone susceptible de contribuer à sa sécurité énergétique.

Les députés soulignent que l'utilisation efficace de la recherche et des innovations technologiques favorise le rôle moteur de l'industrie européenne et renforce l'avantage compétitif et la viabilité commerciale des entreprises et industries européennes, crée des emplois tout en contribuant à la réalisation des principaux objectifs stratégiques de l'Union en matière d'énergie et de climat. Les nouvelles technologies énergétiques pourraient contribuer à réduire la dépendance énergétique, à diversifier et à consolider les options d'approvisionnement, à optimiser l'infrastructure des réseaux énergétiques et à accroître l'efficacité de la consommation d'énergie.

Un marché intérieur de l'énergie totalement intégré : le rapport demande que la Commission prenne des mesures résolues et transparentes contre tous les cas de protectionnisme et de comportements anticoncurrentiels et contre toutes les barrières à l'entrée et à la sortie du marché. Il souligne les effets positifs de l'intégration du marché sur les prix de gros, et par conséquent sur les prix au détail, dans le secteur de l'électricité, permettant aux citoyens d'avoir accès à une énergie plus abordable.

La Commission est invitée à soutenir activement les États membres dans la réalisation des objectifs en matière d'interconnectivité des réseaux et systèmes et à veiller à ce qu'un financement approprié de l'Union soit disponible à cet effet.

Le rapport constate que le niveau de développement de l'infrastructure gazière n'est pas distribué de manière égale dans toute l'Union européenne. Il souligne que les États membres de la région de la mer Baltique, de l'Europe centrale et orientale, de l'Europe du Sud-Est et de l'Europe occidentale nécessitent des investissements pour assurer la pleine intégration des infrastructures et pour réduire leur vulnérabilité face aux ruptures des fournisseurs d'énergie unique ou dominants.

Les députés saluent la proposition du Conseil européen selon laquelle l'interconnectivité du système d'électricité doit être assurée en associant tous les États membres aux réseaux d'Europe continentale et celle d'établir un niveau d'interconnexion électrique minimum entre les États membres de 10% d'ici à 2020 et de 15% à l'horizon 2030. Ils demandent que soient également fixés des objectifs d'interconnexion gazière et invitent la Commission à proposer programme d'action concret en vue de la réalisation de ces objectifs. Il est en outre urgent de mettre en œuvre et d'appliquer de façon efficace et systématique les dispositions du troisième paquet «énergie».

Dimension extérieure de la politique énergétique de l'UE : la dépendance vis-à-vis d'un fournisseur unique de ressources énergétiques, avec la vulnérabilité et le manque de concurrence qui en découle, peut entraver la croissance économique et menacer la sécurité au niveau national comme au niveau de l'Union.

A cet égard, les députés sont d'avis que la Russie ne peut plus être considérée comme un partenaire fiable dans la mesure où elle conteste explicitement la législation de l'Union et où elle exploite l'approvisionnement en énergie à des fins politiques. La diversification des voies d'approvisionnement devrait donc être axée sur les fournisseurs fiables et les contrats d'approvisionnement devraient prévoir des obligations et des clauses de pénalité claires, efficaces et facilement applicables. Une plus grande attention devrait être accordée au développement des infrastructures d'approvisionnement gazier et à la mise en place de nouveaux terminaux de GNL ainsi qu'à l'utilisation plus efficace des infrastructures existantes.

Le rapport affirme enfin le principe fondamental de la solidarité entre tous les États membres, soulignant que la sécurité de l'approvisionnement énergétique relève de l'action collective et concerne tous les États membres, malgré les degrés divers de vulnérabilité aux chocs d'approvisionnement. La Commission est invitée à analyser la structure possible et la pertinence d'un mécanisme volontaire d'achats communs de gaz.

Enfin, les députés ont mis l'accent sur la nécessité de renforcer la capacité de l'Union à parler d'une seule voix afin de mener une diplomatie énergétique plus cohérente dans les pays partenaires et dans les enceintes multilatérales.

Stratégie européenne pour la sécurité énergétique

Le Parlement européen a rejeté en plénière par 277 voix pour, 315 contre et 111 abstentions, la proposition de résolution sur la stratégie européenne pour la sécurité énergétique faisant suite à la communication de la Commission sur le même sujet. La majorité simple était requise.